

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction mobilité, emplois, carrières
BEFFR
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service SG/SRH/SDMEC/2014-672 11/08/2014

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge: SG/SRH/SDMEC/2014-13

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Promotion des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat : avancement à la hors classe des enseignants contractuels de catégorie II ou IV au titre de l'année 2015 ;

Destinataires d'exécution

D.R.A.A.F. / services de la formation et du développement ;

D.A.A.F. / services de la formation et du développement ; Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L.813-8 du code rural ;

Pour information : Direction générale de l'enseignement et de la recherche ; Inspection de

l'Enseignement Agricole;

Pour information: Fédérations;

Pour information: Organisations syndicales;

Résumé : La présente note fixe les modalités de promotion à la hors classe des agents contractuels de droit public de catégorie II ou IV exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat , au titre de l'année 2015.

L'article 41 du décret du 20 juin 1989 prévoit que les avancements de grade des enseignants contractuels de catégorie II et de catégorie IV obéissent aux mêmes règles que celles applicables aux professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et aux professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA).

Le taux de promotion applicable aux catégories II et IV au titre de l'année 2015 est fixé à 7%. Le nombre de promotions maximum pour l'avancement au grade de catégorie II et de catégorie IV sera fixé ultérieurement et fera l'objet d'un additif.

Textes de référence :Bases juridiques : Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux personnels enseignants et de documentation mentionnés à l'article L.813-8 du code rural ;

I - Personnels concernés

1.1 - Avancement à la catégorie II Hors Classe

Les personnels enseignants et de documentation de catégorie II exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat doivent, pour être inscrits au tableau d'avancement à la <u>catégorie II hors</u> classe, remplir les conditions suivantes au 31 décembre 2014 :

- Avoir atteint le 7ème échelon de la classe normale de la catégorie II;
- Exercer des fonctions d'enseignement ou de documentation.

1.1 – Avancement à la catégorie IV Hors Classe

Les personnels enseignants et de documentation de catégorie IV exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat doivent, pour être inscrits au tableau d'avancement à la <u>catégorie IV hors classe</u>, remplir les conditions suivantes au 31 décembre 2014 :

- Avoir atteint le 7ème échelon de la classe normale de la catégorie IV;
- Exercer des fonctions d'enseignement ou de documentation .

II - Constitution du dossier de candidature

Les agents remplissant les conditions requises pour prétendre à figurer sur les tableaux d'avancement à la catégorie II hors classe et la catégorie IV hors classe doivent faire **acte de candidature** en adressant le dossier dûment complété sous couvert du chef d'établissement à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt SG/SRH/SDMEC BEFFR 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

Date limite d'arrivée au BEFFR : le 14 novembre 2014 Dossier suivi par : Patricia LEROY 01 49 55 53 10

Les chefs d'établissement sont invités à émettre un avis circonstancié sur chaque candidature. Cet avis est traduit sous la forme d'un barème (lettre A à E – annexes 1 et 2).

III – <u>Pièces à joindre au dossier de candidature</u>

- 1 Copie du diplôme le plus élevé ;
- 2 Attestation de qualification pédagogique ou de l'attestation de réussite à un concours d'accès à un corps d'enseignant de la fonction publique ;
- 3 La dernière notification de changement de situation administrative.

IV - Modalités d'inscription au tableau d'avancement

Le tableau d'avancement est établi après avis de la commission consultative mixte compétente à l'égard des personnels enseignants contractuels de l'enseignement agricole privés. Les agents inscrits au tableau d'avancement correspondant à leur catégorie seront nommés et classés au grade de hors classe à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans le grade de classe normale.

Pour le ministre et par délégation, Le sous-directeur mobilité, emplois, carrières

Michel GOMEZ

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR UNE PROMOTION A LA HORS CLASSE DANS LA CATÉGORIE 2

NOMINATION AU :	1 ^{er} janvier 2015		
Identification de l'agent n° Agent* :	af	fectation	
NOM:	ÉTABLISSEMENT:		
NOM DE JEUNE FILLE :			
PRÉNOM:	CODE ÉTABLISSEMENT :		
DATE DE NAISSANCE :	date d'entrée dans l'établis	SSEMENT:	
DISCIPLINE(S) ENSEIGNÉE(S): CODE:	DATE DE CONTRACTUALISATION	:	
NOMBRE DE POINTS OBTENUS		Nombre de points	Réservé
échelon ÉCHELON AU 31/12/2014 : DATE D'ANCIENNETÉ DANS ÉCHELON :	10 pts par échelon et + 2 pts supplémentaires par année complète passée dans le 10è échelon (*) au 31/12/2014 ou + 5 pts supplémentaires par année		
(*) POINTS NON CUMULABLES	commencée dans le 11è échelon(*) jusqu'au 31/12/2014		
<u>diplôme</u> a la date du 31 /12/2014 (*)			
DOCTORAT	40 points		
INGÉNIEUR	35 points		
DEA — DESS — MASTER II MAÎTRISE — MASTER I	32 points		
LICENCE OU AUTRE DIPLÔME HOMOLOGUÉ DE NIVEAU 2	22 points		
(*): IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE	17 points		
Concours (après avoir satisfait aux épreuves pratiques)	40 points		
CAPLA — CAPES — CAPESA — CAPET — CAPETA			
AUTRES CONCOURS			
CERTIFICAT DE QUALIFICATION PÉDAGOGIQUE (**)			
1 IFEAP — UNREP (QUALIFICATIONS AVANT 31/12/1993)	20 points		
2 formation unrep (à compter de 1994)	10 points		
3 formation ifeap (validee à partir de juin 2013)	10 points		
4 QUALIFICATION CHEF D'ÉTABLISSEMENT	20 points		
(*): IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE	Sous-total		
	Sous-total		
LETTRE ATTRIBUÉE PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT	А, В, С, D, Е		
(*) Le candidat indique le nombre de points par rubriques (**) Les qualifications pédagogiques retenues sont celles par un passage devant un jury dans lequel siège un représ le bénéfice de la qualification pédagogique (10 points) es établissements du CNEAP relevant du décret 89-406 du 20 Certifie exacts les renseignements figurant au présent dos	délivrées après une formati sentant de l'administration. A st également applicable aux juin 1989.	lutre titre de c	ette promotion,

FAIT Á ,LE .SIGNATURE DE 1	e l'agen
----------------------------	----------

Toute candidature ne correspondant pas à la catégorie d'appartenance de l'agent ou tout dossier incomplet ou hors délai sera rejeté

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT	
LES AVIS SERONT MOTIVÉS, DATÉS ET SIGNÉS	
LETTRE ATTRIBUÉE:	
Fait a, le	3
	SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT
<u>BARÈME</u>	
• A =AVIS TRÈS FAVORABLE	20 POINTS
B = AVIS FAVORABLE	15 POINTS
• C = AVIS CONFORME	10 points
• D = AVIS RÉSERVÉ	5 POINTS
• E = AVIS DÉFAVORABLE	0 point (à justifier par le chef d'établissement)
	`

^{*} Numéro d'agent : ce numéro se trouve sur la partie supérieure gauche de la notification. Il permet de traiter plus rapidement votre dossier et doit impérativement figurer sur votre demande d'inscription au tableau d'avancement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET SG—SRH—SDMEC-BEFFR

ANNEXE II

tableau d'avancement pour une promotion a la hors classe dans la catégorie ${\bf 4}$

NOMINATION AU: 1^{er} JANVIER 2015				
Identification de l'agent N° Agent* :	affectation			
NOM:	ÉTABLISSEMENT:			
NOM DE JEUNE FILLE :				
PRÉNOM:	CODE ÉTABLISSEMENT :			
DATE DE NAISSANCE :	date d'entrée dans l'établissement :			
DISCIPLINE(S) ENSEIGNÉE(S):	DATE DE CONTRACTUALISATION :			

NOMBRE DE POINTS OBTENUS		Nombre de Points	Réservé
<u>Echelon</u>	10 pts par échelon et + 2 pts supplémentaires par année		
ÉCHELON AU 31 /12/2014 :	complète passée dans le 10è		
DATE D'ANCIENNETÉ DANS ÉCHELON :	échelon (*) au 31/12/2014 ou + 5 pts supplémentaires par année commencée dans		
(*) POINTS NON CUMULABLES	le 11è échelon(*) jusqu'au 31/12/2014		
<u>Diplôme</u> * a la date du 31/12/2014			
DOCTORAT INGÉNIEUR DEA — DESS — MASTER II MAÎTRISE — MASTER I LICENCE OU AUTRE DIPLÔME HOMOLOGUÉ DE NIVEAU 2 BAC + 2 OU AUTRE DIPLÔME HOMOLOGUÉ DE NIVEAU 3 DIPLÔME HOMOLOGUÉ DE NIVEAU 4 *IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE CONCOURS (après avoir satisfait aux épreuves pratiques) CAPLA — CAPES — CAPESA — CAPET — CAPETA AUTRES CONCOURS	40 POINTS 35 POINTS 32 POINTS 27 POINTS 22 POINTS 10 POINTS 5 POINTS		
CERTIFICAT DE QUALIFICATION PÉDAGOGIQUE (**)			
1 IFEAP — UNREP (QUALIFICATIONS AVANT 31/12/1993) 2 FORMATION UNREP (À COMPTER DE 1994) 3 FORMATION IFEAP (VALIDEE À PARTIR DE JUIN 2013) 4 QUALIFICATION CHEF D'ÉTABLISSEMENT *IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE	20 POINTS 10 POINTS 10 POINTS 20 POINTS		
	Sous-total		
LETTRE ATTRIBUÉE PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT	A, B, C, D, E		

CERTIFIE EXACTS LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT AU PRÉSENT DOSSIER.

Fait à	,LE	.Signature di	εL'	'AGEN

Toute candidature ne correspondant pas à la catégorie d'appartenance de l'agent ou tout dossier incomplet ou hors délai sera rejeté

^(*) Le candidat indique le nombre de points par rubriques et les totalise.

^(**)Les qualifications pédagogiques retenues sont celles délivrées après une formation qualifiante et sanctionnée par un passage devant un jury dans lequel siège un représentant de l'administration. Autre titre de cette promotion , le bénéfice de la qualification pédagogique (10 points) est également applicable aux enseignants affectés dans les établissements du CNEAP relevant du décret 89-406 du 20 juin 1989.

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

d'avancement.

LETTRE ATTRIBUÉE:	
Fait a, le	
•	
SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT	
<u>BARÈME</u>	
 A = AVIS TRÈS FAVORABLE B = AVIS FAVORABLE 15 POINTS 	
• C = AVIS CONFORME 10 POINTS	
• D = AVIS RÉSERVÉ 5 POINTS	
• E = AVIS DÉFAVORABLE 0 POINT (A JUSTIFIER PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT)	

Numéro d'agent : ce numéro se trouve sur la partie supérieure gauche de la notification. Il permet de traiter plus rapidement votre dossier et doit impérativement figurer sur votre demande d'inscription au tableau